

SOURCE	CAUSES	EVENEMENT	CONSEQUENCES
MOUVEMENT DE TERRAIN	<p>En octobre 2004, un déséquilibre du bilan matière entre le MTBE (méthyl-tertiobutyléther) envoyé par l'unité de production et celui reçu au niveau du port conduit à effectuer une inspection approfondie de la canalisation de transfert. Un déversement de 2 500 t (3 000 m³) de MTBE issue d'une fissuration de la canalisation est ainsi mis en évidence.</p> <p>Une fissure au niveau d'une soudure de la canalisation est à l'origine de la fuite de MTBE.</p> <p>Cette fissure perdurait depuis vraisemblablement plusieurs années, le débit de rejet sans doute faible au début a probablement progressivement augmenté sous l'effet des mouvements de sol.</p> <p>L'enchaînement en cascade d'un certain nombre de défaillances organisationnelles et humaines qui auraient pu être évitées est à l'origine de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mauvaise organisation de la construction de la canalisation ayant conduit à improviser une solution pour joindre les 2 tronçons, - soudure de cette jonction mal réalisée et non vérifiée, - inspection annuelle inefficace pour détecter la fuite, - sous-estimation des risques et intervention insuffisante lors de la détection de la pollution, prenant pour acquis que la pollution ne migrerait pas compte-tenu de la faible solubilité du MTBE. 	<p>FUITE DE MTBE DUE A UNE RUPTURE DE CANALISATION</p>	<p>ENVIRONNEMENTALES</p> <p>Le rejet de 2 500 t de MTBE, à l'origine de la pollution de la nappe phréatique et de la Meuse, engendre un risque pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'eau potable, - la vie aquatique, - la baignade, - l'agriculture et l'élevage. <p>L'accident ayant provoqué la pollution d'au moins 30 km de rivière et d'une surface de sol et de nappe phréatique de 16 ha nécessitant une décontamination.</p> <p>-----</p> <p>PERTES FINANCIERES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommage à l'environnement <p>Le coût des mesures de décontamination mises en œuvre étant estimées à plus de 6 M€.</p>

"ces informations sont issues du site www.aria.developpement-durable.gouv.fr"